

	<h1>Championnat Interclubs Seniors - Règlement -</h1>	Adoption : Comité directeur du ... Entrée en vigueur : saison 2025-2026 Validité : Permanente
---	---	---

1 Généralités

1.1

Le Comité Départemental 50 de Badminton organise un championnat départemental interclubs adultes. Celui-ci est composé de trois divisions, sous réserve d'un nombre minimum d'équipes.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation, les critères de participation et le bon déroulement sportif du Championnat Départemental Interclubs Senior, ci-après désigné « le Championnat ».

1.2

Le conseil d'administration du Comité Départemental 50 a désigné une commission chargée de la gestion du championnat. Cette Commission dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement.

Elle procède notamment à la gestion des inscriptions et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives et financières dans le respect de l'article 8.

Le responsable de la Commission Départementale Interclubs est Nicolas TCHEREPOFF et son adjointe Anaïs LEMAGNEN (interclubs@badminton50.fr).

1.3

Chaque capitaine d'équipe doit être en possession du règlement.

1.4

L'inscription d'une équipe en interclub vaut acceptation du présent règlement.

1.5

Les clubs inscrivent une ou plusieurs équipes en Interclubs Départemental sans choisir la division. Le placement des équipes dans les divisions sera établi suivant le classement général de la saison précédente.

2 Organisation

2.1 Dates de la compétition

Le Championnat doit être joué aux dates prévues par le Comité Départemental de la Manche en début de saison.

2.2 Accueil et gestion de la compétition

Les clubs hôtes, désignés en début de saison, sont chargés de gérer l'accueil de la compétition, l'aménagement de la salle, le matériel pour l'identification des terrains, et dans la mesure du possible, la buvette.

Le Comité Départemental de la Manche s'assure que les clubs hôtes ont les moyens techniques de garantir le bon déroulement du Championnat (nombre de terrains disponibles, hauteur du gymnase, etc.).

	<h1>Championnat Interclubs Seniors - Règlement -</h1>	Adoption : Comité directeur du ... Entrée en vigueur : saison 2025-2026 Validité : Permanente
---	---	---

3 Critères de participation

Le Championnat oppose les clubs affiliés au Comité Départemental de la Manche, et en règle de leurs Cotisations auprès de celui-ci.

3.1 Licences

Seuls peuvent être admis à participer au Championnat les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension, à la date du Championnat.

3.2 Catégories concernées

Le Championnat est ouvert aux catégories :

- Minimes
- Cadets
- Juniors
- Seniors
- Vétérans

3.3 Engagement des équipes

La confirmation de l'engagement des équipes, pour la saison à venir, doit parvenir impérativement auprès des responsables de la Commission départementale Interclubs avant la date précisée chaque année par celle-ci.

L'inscription des équipes se fait par le Président du Club ou par un Responsable au moyen du formulaire officiel du Comité Départemental. Il devra compter autant de formulaires qu'il y a d'équipes engagées par clubs.

Chaque équipe devra posséder un capitaine d'équipe responsable du bon déroulement du championnat : calendrier, convocations, compositions équipes, déroulement jusqu'à la saisie des scores dans l'outil Badnet sur le site internet. Un non-respect des règles pourra entraîner des sanctions sur l'équipe jusqu'à son exclusion du championnat ainsi que des amendes pour le club.

Le montant des droits d'inscription est défini par le comité directeur du Comité Départemental de La Manche. Il est indiqué sur le document des tarifs du Comité. Le montant est transmis aux clubs sur simple demande en envoyant un email à interclubs@badminton50.fr. Les présidents de club seront informés en début de saison en cas d'évolution tarifaire. Le règlement s'effectue par le club après réception de la facture établie par le Comité Départemental de la Manche.

En cours de saison, un club ayant engagé une équipe au Championnat ne pourra demander le forfait général pour celle-ci, dans l'unique cas où il ne disposerait pas d'équipe dans la division inférieure. Dans le cas contraire, il sera demandé au club de supprimer l'équipe évoluant dans la division la plus faible, afin de maintenir son équipe première.

	<h1>Championnat Interclubs Seniors - Règlement -</h1>	Adoption : Comité directeur du ... Entrée en vigueur : saison 2025-2026 Validité : Permanente
---	---	---

En cas de demande de réinscription d'une équipe, à la suite d'un forfait dû à des circonstances exceptionnelles. Le niveau de réengagement sera déterminé en fonction du nombre de points de la liste de titulaires. Cette décision appartient au responsable de la Commission Départementale Interclubs.

Un club ne pourra avoir plus de deux équipes engagées dans la même division en Départementale 1, Départementale 2. Cela n'est pas applicable pour la dernière division (Départementale 3).

4. Description des équipes

4.1 Composition des équipes

Une équipe engagée dans le Championnat doit être constituée de joueurs d'un même club.

Au cours d'une même saison, un joueur ne peut pas représenter deux clubs différents.

Une équipe doit être composée au minimum de 3 garçons et 2 filles.

Pour la Départemental 3, le niveau maximum d'un joueur de l'équipe est limité à D7 sauf si le club ne possède pas d'équipe au niveau supérieur.

4.2 Qualification des joueurs

Tout joueur participant au Championnat doit être parfaitement en règle avant le vendredi précédant ladite journée, à savoir :

- Être licencié dans le club engagé,
- Avoir sa licence enregistrée et payée au secrétariat de la Ligue, le cachet de la poste faisant foi,

Un joueur participant au Championnat sans être en règle pourra être suspendu pour une ou plusieurs rencontres. Cette décision est prise par le responsable de la Commission Départementale Interclubs.

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de deux joueurs mutés ;
- plus d'un joueur étranger de catégorie 3.

Une personne cumulant ces deux statuts comptera d'un côté comme un muté et de l'autre comme catégorie 3 dans la comptabilisation de chaque statut.

Auquel cas une sanction sera prise (paragraphe 5.7) avec une amende. (Paragraphe 8.8).



Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur
du ...
Entrée en vigueur : saison
2025-2026
Validité : Permanente

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine. Une semaine commence le lundi et se termine le dimanche suivant. Un joueur ne peut pas participer à une rencontre reportée s'il a déjà joué dans une autre équipe de son club lors de la semaine où la rencontre était initialement prévue.

Un joueur ayant participé à au moins deux journées et trois rencontres d'interclubs de niveau national, régional ou départemental de la saison régulière, ne peut plus jouer au cours de la même saison dans une division inférieure.

Un joueur ne peut pas jouer pour deux équipes différentes de son club dans la même division.

4.3 Cas particulier des équipes de l'UCB

L'UCB est une union de différents clubs de badminton désormais affiliés sous le nom de l'Union Badminton Club de la Baie.

Les équipes de l'UCB ont un nom composé du préfixe UCB et d'un suffixe indiquant le club d'origine (exemple : UCB-BSH).

Plusieurs équipes de l'UCB pourront jouer dans la même division : par exemple UCB-BSH3 et UCB-AVRANCHES2 seraient autorisées à jouer dans la même division.

Au cours d'une saison, un joueur ne pourra pas jouer, pour des équipes de l'UCB avec des suffixes différents dans une même division.

4.4 Hiérarchie des joueurs d'équipe

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie définie ci-dessous (le meilleur joueur en position 1, le suivant en position 2).

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) du vendredi précédant la journée, soit à J-2 si la rencontre se déroule un dimanche.

La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier.

À cote égale, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Le non-respect des hiérarchies entraîne des sanctions (paragraphe 5.7) et une amende (paragraphe 8.8)

	<h1>Championnat Interclubs Seniors - Règlement -</h1>	Adoption : Comité directeur du ... Entrée en vigueur : saison 2025-2026 Validité : Permanente
---	---	---

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base de classement qui est consultable sur le site internet de la Fédération (Poona : <http://poona.ffbad.org>).

5. Déroulement des rencontres

5.1 Rencontres de Départementale 1, Départementale 2 et Départementale 3

Une rencontre est composée de 7 matchs :

- Trois simples hommes
- Un simple dame
- Un double dame
- Un double mixte
- Un double homme

Tous les matchs se jouent selon le règlement FFBaD.

5.2 Horaires des rencontres

Les rencontres se déroulent en fonction du calendrier des compétitions du Comité Départemental, dans le club hôte indiqué par Comité Départemental, sauf modification prévue au calendrier, décision du comité directeur, ou accord entre les clubs concernés et de la Commission Départementale Interclubs.

Le report d'une rencontre est admis dans les seuls cas suivants :

- Conditions météorologiques interdisant le déplacement (verglas généralisé ou local, neige abondante, ...). La décision est prise sous la responsabilité du Président du Comité Départemental et de la Commission Départementale Interclubs.
- En cas d'arrêt préfectoral interdisant ou déconseillant la circulation des véhicules, ainsi qu'en cas d'alerte Orange Météo France, la journée complète sera reportée.
- Accident de la circulation en se rendant à la compétition (avec justificatif, constat d'accident, rapport de police ou de gendarmerie).

Aucune rencontre ne pourra être jouée après la date prévue au calendrier du Comité Départemental, sauf cas exceptionnel ; la décision appartenant à la Commission Départementale Interclubs.

Toutefois, une rencontre peut être avancée après avis favorable de tous les clubs concernés et de la Commission Départementale Interclubs.

Les rencontres de Départementale 1, Départementale 2 et Départementale 3 pourront avoir lieu aux horaires suivants :

- Le samedi de 14.00h à 20.00h
- Le dimanche de 09.00h à 18.00h

Les équipes complètes devront être présentes dans la salle 30 minutes avant le début des rencontres, et ce quelle que soit la première rencontre.



Championnat Interclubs Seniors - Règlement -

Adoption : Comité directeur
du ...
Entrée en vigueur : saison
2025-2026
Validité : Permanente

5.3 Convocations

Les convocations doivent être communiquées aux capitaines d'équipes au moins 15 jours avant la journée de championnat concernée. Elles devront être envoyées par mail aux capitaines adverses concernés. Les informations indispensables à fournir sont :

- Date et heure de la rencontre
- Heure de convocation
- Lieu de la rencontre
- Adresse du gymnase
- N° de téléphone à contacter en cas de problème

Le choix de la date et de l'horaire est déterminé par l'équipe recevant la journée.

Les rencontres débutent 30 minutes après l'heure de convocation, il est toléré un retard de 15 minutes pour le début de la compétition.

5.4 Les déclarations d'équipe

Avant chaque rencontre, les capitaines fournissent la composition complète (simple et double) de leur équipe (sur imprimé ou directement sur Badnet) afin de la reporter sur la feuille de rencontre, sans connaître auparavant la composition de l'équipe adverse (possibilité de faire la pré-saisie sur Badnet et de modifier sa composition jusqu'au dernier moment avant de donner sa feuille de composition complète pour la rencontre à l'équipe adverse)

Les feuilles de rencontres seront remplies par l'équipe hôte. Le logiciel Badnet sera utilisé dans la mesure du possible pour un meilleur suivi de la rencontre.

Les matchs sont disputés selon le règlement en cours de la FFBaD. Ils se jouent dans l'ordre de la feuille de rencontres sauf accord entre les capitaines d'équipes.

Un joueur ne pourra pas disputer plus de 2 matchs par rencontre : 1 simple + 1 Double ou 1 Double + 1 Double Mixte ou 1 simple + 1 double mixte. Auquel cas une amende sera dressée (paragraphe 8.8).

5.5 Barème des points

Pour chaque rencontre, il sera appliqué le barème suivant

- Pour les matches :
 - o Match gagné + 1 point
 - o Match perdu = 0 point
 - o Match forfait - 1 point

	<h1>Championnat Interclubs Seniors - Règlement -</h1>	Adoption : Comité directeur du ... Entrée en vigueur : saison 2025-2026 Validité : Permanente
---	---	---

- Pour les rencontres :
- Rencontre gagnée + 2 points
- Rencontre perdue = 0 point
- Rencontre nulle + 1 point
- Rencontre forfait - 2 points

Pour les Division 1,2 et 3, mise en place des points offensifs et défensifs, le but est de donner de l'importance à chaque match.

- Victoire 7-0 : + 1 point donc l'équipe victorieuse marque 3 points.
- Défaite 4-3 : + 1 point donc l'équipe perdante marque 1 point.

5.6 Les volants

Le Championnat Départemental 1, 2 et 3 est disputé en volants plumes ou hydrides.

Les volants plumes ou hybride utilisés doivent être homologués de catégorie standard au minimum.

Dès lors que tous les joueurs/paires sur le terrain sont de classement D7 et/ou inférieur, ceux-ci pourront utiliser, sous réserve d'un accord mutuel, des volants hybrides dûment homologués.

En cas de désaccord entre les joueurs, le volant plume fourni par les joueurs est prioritaire.

Ils sont fournis à égalité par chaque club pour les rencontres.

L'usage de volants plastique ou synthétique est proscrit.

5.7 Forfaits

En cas de forfaits de joueurs, les matches non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le troisième simple).

Est considéré perdu par forfait :

- Un match non joué,
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard de l'Article 4.2.

Un joueur considéré comme joueur suspendu ou non licencié entraînera une amende (paragraphe 8.1 et 8.2),

- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 si le 1 n'est pas en règle), entraînant une amende (paragraphe 8.8),
- Un match indûment décalé par suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés), entraînant une amende (paragraphe 8.5).

Pour les cas de dépassement de quota (plus de 2 étrangers alignés, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié les deux premiers joueurs à avoir joué. Impliquant une amende (paragraphe 8.5).

	<h1>Championnat Interclubs Seniors - Règlement -</h1>	Adoption : Comité directeur du ... Entrée en vigueur : saison 2025-2026 Validité : Permanente
---	---	---

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.

Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 21-0.

A partir de trois points de pénalité lors d'une même rencontre, cette sanction sera remplacée par un forfait sur la rencontre. En plus d'une amende (paragraphe 8.3).

Sauf raison valable invoquée pour le déplacement d'une rencontre dans le paragraphe 5.2, toute équipe ne se présentant pas pour une rencontre alors que celle-ci a été planifiée et confirmée est considérée comme forfait injustifié. Il incombe à l'équipe ne se présentant pas de prévenir avant 12h00, la veille de la rencontre, les autres équipes qu'elle devait rencontrer (qu'elle soit hôte ou non). En outre, une sanction et une amende peuvent être prévues comme indiqué dans le paragraphe 8.3.

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

A partir de trois rencontres perdues par forfait, l'équipe sera déclarée forfait pour les prochaines rencontres. En outre, une amende peut être prévue comme indiqué dans le paragraphe 8.4.

En cas de blessure lors d'un 1^{er} match de la rencontre, le WO sur un 2^{ème} match de cette rencontre n'entraîne pas de point de sanction ou d'amendes.

En cas de blessure d'un joueur lors d'une 1^{ère} rencontre (triangulaire, quadrangulaire), le WO sur la 2^{ème} rencontre n'entraîne pas de point de sanction ou d'amendes.

5.8 Remplacements de joueurs

Dans tous les cas de remplacement, le capitaine d'équipe concerné devra porter l'information aux capitaines d'équipe adverse, et ce avant le début des matchs dont le remplacement profite.

Un joueur blessé avant son premier match de la rencontre pourra être remplacé dans les 10 minutes pour son premier match par un joueur présent dans la salle.

Un joueur blessé lors de son premier match d'une rencontre pourra être remplacé dans les 10 minutes pour son second match par un joueur présent dans la salle.

Le joueur blessé devra se prononcer dans les 10 minutes qui suivent l'interruption de jeu en ce qui concerne sa reprise ou non du match.

Si le joueur ne peut reprendre le match en cours, il perdra le match par abandon (forfait involontaire). L'appréciation du caractère volontaire ou involontaire sera laissée à la décision de l'arbitre.

6 Résultats des rencontres

Les résultats des rencontres de départementale 1, 2 et 3 doivent être saisis dans l'outil Badnet sur le site internet avant le dimanche soir 20 heures, derniers délais. (Voir Tutoriel Capitaine d'équipe interclubs).

	<h1>Championnat Interclubs Seniors - Règlement -</h1>	Adoption : Comité directeur du ... Entrée en vigueur : saison 2025-2026 Validité : Permanente
---	---	---

En cas de soucis, contacter les responsables de la Commission Départementale Interclubs..

Attention tout retard de transmission de résultats, d'erreurs de saisies ou de validation de résultats erronées pénalise les équipes, la validation des points marqués au CPPH, le tirage au sort des compétitions suivantes, la confiance médiatique, la parution régulière dans les journaux, c'est pourquoi une pénalité de -1 point avec sursis sera appliquée pour le premier manquement, elle se transformera en une pénalité de - 1 point ferme à chaque cas de récidive. Des amendes peuvent être dressées (voir paragraphe 8.6 du règlement).

7 Classements

Après chaque rencontre, il sera établi un classement pour chaque Division.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

- Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7.1 Montées

En règle générale, les montées se font sur les principes suivants, ceci pouvant être adapté en fonction du nombre d'équipes qui descendent/montent de Régionale :

- Le premier de la Division 1 accède à la dernière division de Régionale,
- Le premier de la Division 2 accède à la Division 1
- Le premier de la division 3 accède à la Division 2

7.2 Descentes

En règle générale, les descentes se font sur les principes suivants, ceci pouvant être adapté en fonction du nombre d'équipes qui descendent/montent de Régionale :

- Le dernier de la Division 1 redescend en Division 2,
- Le dernier de la Division 2 redescend en Division 3,
- Le dernier de la Division 3 reste en Division 3.

7.3 Cas particuliers

Cas particulier de Poules dans la même Division : une journée de barrages sera organisée. Les modalités seront définies par la Commission Départemental Interclubs en

	<h1>Championnat Interclubs Seniors - Règlement -</h1>	Adoption : Comité directeur du ... Entrée en vigueur : saison 2025-2026 Validité : Permanente
---	---	---

début de saison.

La Commission Départementale Interclubs statuera à chaque début de saison sur les montées et descentes en fonction des circonstances spécifiques de chaque saison (Forfaits d'équipes, différence de montées et descentes de Régionale, club Manchois ou non redescendant de Régionale, nouveau club, club dissous, création de club, ...).

Toute équipe concernée par une accession à la Division supérieure, ne pourra en aucun cas refuser cette accession. Un refus signifierait de la part du club, un forfait général pour la saison suivante, et donc l'application du règlement disciplinaire. En outre, tout club avec plusieurs équipes inscrites en Championnat ayant une équipe concernée par une montée devra palier au plus haut niveau, sous peine de suspension pour la saison concernant le refus et donc redémarrer en Division 3, à la prochaine réinscription en championnat Interclubs Adultes.

Entraînant ainsi une amende (paragraphe 8.4).

8 Sanctions et recours

8.1 Joueur non licencié

Tout club ayant fait jouer une personne non encore licenciée sera considéré responsable.

Toute équipe ayant fait jouer ou apparaître sur une feuille de match une personne non licenciée fera perdre la rencontre à son équipe par Rencontre forfait (- 2 points).

Une amende par joueur non licencié sera dressée au club.

8.2 Joueur suspendu

Un joueur suspendu ou en cours de suspension ne pourra pas participer au Championnat.

Tout club ayant fait jouer une personne suspendue sera considéré responsable.

Toute équipe ayant fait jouer ou apparaître sur une feuille de match une personne suspendue fera perdre la rencontre à son équipe par forfait (- 2 points).

Une amende forfait injustifiée sera dressée au club.

8.3 Forfait injustifié d'une équipe pour une journée d'interclubs

Outre la pénalité de -2 points au classement, le forfait injustifié d'une équipe pour une journée d'interclubs entraîne l'impossibilité pour ladite équipe d'accéder à la division supérieure l'année suivante. Le forfait entraîne une amende de forfait général.

8.4 Forfaits général d'une équipe

En cas de forfait général décrit dans le paragraphe 5.7 du règlement. Une amende sera dressée.

8.5 Erreurs de hiérarchie dans la rencontre et mutés

En cas de non-respect de l'ordre hiérarchique décrit dans le paragraphe 4.4, en plus des sanctions prévues dans le paragraphe 5.7. Une amende sera dressée.

En cas de plus de deux mutés sur une rencontre la même amende sera appliquée.

	<h1>Championnat Interclubs Seniors - Règlement -</h1>	Adoption : Comité directeur du ... Entrée en vigueur : saison 2025-2026 Validité : Permanente
---	---	---

8.6 Retard, validation erronée et erreur de saisie sur Badnet

Dans les conditions décrites dans le paragraphe 6, un non-respect des temps de saisie, de validations de résultats, de rencontres erronées ou d'erreurs de saisie entraînera des amendes.

8.7 Réclamations pour donner suite aux sanctions

Le capitaine ou le président du club pourra porter réclamation dans les 8 jours ouvrés suivant la journée de rencontre du championnat par courriel ou par lettre, auprès de la Commission Départemental Interclubs.

8.8 Amendes

Les amendes ainsi que leurs montants sont définies par le comité directeur du Comité Départemental. Elles apparaissent dans la grille de tarif de la saison en cours.

Les amendes sont notifiées par les responsables de la commission Départementale Interclubs dans les 8 jours ouvrés après la journée de rencontre. Adressées ensuite au club sous forme de facture en fin d'année.

Les amendes sont notifiées par mail aux capitaines d'équipes et/ou présidents de clubs.

Toutes réclamations sont à faire dans les 8 jours ouvrés suivant la notification auprès des responsables interclubs et seront étudiées par la Commission Départementale Interclubs lors de sa prochaine réunion, ou à défaut en réunion comité directeur du Comité.

Une souplesse au niveau des amendes est tolérée sur la première journée de rencontre, auprès des nouveaux capitaines, équipes ou clubs.

9. Modalités d'application du présent règlement

9.1 Commissions compétentes

- La Commission Départementale Interclubs du Comité de la Manche.
- Le Comité directeur sur saisie de la commission Départemental Interclubs.
- La Commission Litiges et Arbitrages de la Ligue de Normandie.

9.2 Date d'application

Le présent règlement est applicable :

- Dès son adoption par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Manche.
- Dès l'adoption de sa mise à jour par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Manche.

9.3 Application

Le présent règlement sera disponible sur le site du comité et communiqué par mail auprès de tous les clubs affiliés au Comité Départemental de la Manche et à jour de leurs cotisations.